

**RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 96 DU 13 AVRIL 2022

---

# TABLE DES MATIÈRES

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
opérations du centre des ressources humaines d'ARRAS  
30 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
opérations de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Aisne  
29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de la direction départementale de la protection des populations du Nord)  
29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de la Direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais)  
29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de la direction départementale de la protection des populations de la Somme)  
29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de la Direction départementale des territoires et de l'Aisne)  
29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de la Direction départementale des territoires et de l'Oise)  
29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord)  
29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais)  
29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme)  
29 mars 2022

Décision du 30 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
(centre de gestion financière)

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de la direction inter départementale des routes Nord)  
29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France)  
29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France)  
10 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
(opérations de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement)  
30 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

(opérations du secrétariat général commun départemental du Nord)

30 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

(opérations du secrétariat général commun départemental de l'Oise)

29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

(opérations du secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais)

29 mars 2022

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

(opérations du secrétariat général commun départemental du Pas-de la Somme)

14 mars 2022

## Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord

(opérations du centre de valorisation des Ressources humaines d'Arras)

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 :

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre le centre de valorisation des Ressources humaines d'Arras représenté par Madame Émilie Renard directrice, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### I. – Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le

traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au

délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,

le 30 mars 2022

Le délégant	Le délégataire
<p>Le centre de valorisation des Ressources humaines d'Arras</p> <p>po La directrice</p> <p>Émilie Renard</p> <p><del>ANNE JERZIKUY</del> <del>ADJONCTE</del></p> <p>Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'ARRAS 100, avenue Winston Churchill Boîte postale 10907 62022 ARRAS CEDEX</p>	<p>La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Christophe Milh</p>



## Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord

(opérations de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne)

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

• du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 :

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

• à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne représentée par Monsieur Michel Guerrier, directeur départemental par intérim, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

### Article 1 : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### I. – Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édicte et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et

n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**





La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,

le 29 mars 2022

<p><b>Le délégant</b> La direction départementale de la protection des populations de l'Aisne</p> <p><b>Le directeur départemental par intérim</b></p> <p><b>Michel Guerrier</b></p> 	<p><b>Le délégataire</b> La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord.</p> <p><b>Le directeur du pôle gestion publique</b></p> <p><b>Christophe Milih</b></p> 
<p><b>Visa du préfet</b> Le préfet du département de l'Aisne <b>Thomas Campeaux</b></p> 	<p><b>Visa du préfet</b> Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord: <b>Georges-François Leclerc</b></p> 

## **Convention de délégation de gestion**

**relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord**

**(opérations de la direction départementale de la protection des populations du Nord)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction départementale de la protection des populations du Nord représentée par Madame Magali Pecquery, directrice départementale, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### **l'Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### **I. – Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ,
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégué reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge à minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

**Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

**Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.


**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,  
le 29 mars 2022

<p>Le délégant</p> <p>La direction départementale de la protection des populations du Nord</p> <p>La directrice départementale</p> <p>Magali Pecquery</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Christophe Milh</p>
<p>Visa du préfet</p> <p>Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Georges-François Leclerc</p> 	



## **Convention de délégation de gestion**

**relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord**

**(opérations de la direction départementale de la protection des populations du Pas-  
de-Calais)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais représentée par M. Redouane Ouahrani directeur départemental, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### **I. – Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et

n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

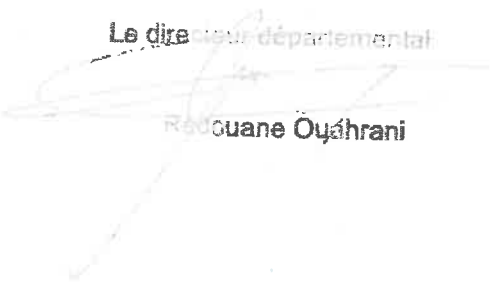
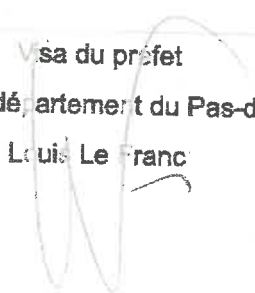

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,

le 29 mars 2022

<p><b>Le délégant</b> La direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais</p> <p><del>Le directeur départemental</del>  Redouane Ouyhrani</p>	<p><b>Le délégataire</b> La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p><del>Christophe Min</del></p>
<p><b>Visa du préfet</b> Le préfet du département du Pas-de-Calais Louis Le Franc</p> 	<p><b>Visa du préfet</b> Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord Georges-François Leclerc</p> 

## **Convention de délégation de gestion**

**relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord**

**(opérations de la direction départementale de la protection des populations de la  
Somme)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

• du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 :

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

• à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction départementale de la protection des populations de la Somme représentée par Madame Bénédicte Schmitz directrice départementale, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### **I. – Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisées du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et

n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.



#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,  
le 29 mars 2022

<p>Le délégant</p> <p>La direction départementale de la protection des populations de la Somme</p> <p>La directrice départementale</p> <p>Bénédicta Schmitz</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Christophe Mijh</p>
<p>Visa du préfet</p> <p>La préfète du département de la Somme</p> <p>Muriel Nguyen</p> <p>Pour le préfet en déléguation Myriam GARCIA</p> 	<p>Visa du préfet</p> <p>Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Georges-François Leclerc</p> 



## Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord

(opérations de la direction départementale des territoires de l'Aisne)

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

• du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 :

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

• à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

– du décret n° 2012-1248 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction départementale des territoires de l'Aisne représentée par M. Vincent Royer, directeur départemental, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

### Article 1 : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### 1. – Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le

traitement des actes suivants

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ,
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ,
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégué reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envois au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ,
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au

délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**





La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,

le 29 mars 2022

<p>Le déléguant La direction départementale des territoires de l'Aisne</p> <p>Le directeur départemental</p> <p>Vincent Royer</p> 	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Christophe Millis</p> 
<p>Visa du préfet Le préfet du département de l'Aisne Thomas Campeaux</p> 	<p>Visa du préfet Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord Georges-François Leclerc</p> 

## Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord

(opérations de la direction départementale des territoires de l'Oise)

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

• du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ,

• à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction départementale des territoires de l'Oise représentée par M. Claude Souiller, directeur départemental, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### I. – Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le

traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ,
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégataire reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au

délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,

le 29 mars 2022

<p>Le délégant La direction départementale des territoires de l'Oise</p> <p>Le directeur départemental</p> <p>Claude Sollier</p>	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Christophe Millet</p>
<p>Visa du préfet La préfète du département de l'Oise</p> <p>Corinne Orzechowski</p>	<p>Visa du préfet Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Georges-François Leclerc</p>



## Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord

(opérations de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord)

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

• du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

• à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction départementale des territoires et de la mer du Nord représentée par M. Antoine Lèbel, directeur départemental, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part, et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### I. – Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le

traitement des actes suivants

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ,
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ,
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ,
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ,
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au

délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.




#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,  
le 29 mars 2022

<p>Le délégant</p> <p>La direction départementale des territoires et de la mer du Nord</p> <p>Le directeur départemental</p> <p>Angèle Lebel</p> 	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Christophe Milh</p> 
<p>Visa du préfet</p> <p>Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Georges-François Leclerc</p> 	

## **Convention de délégation de gestion**

**relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord**

**(opérations de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-  
Calais)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais représentée par M. Édouard Gayet, directeur départemental, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### **I. – Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ,
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ,
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ,
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et

n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.




#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,  
le 29 mars 2022

<p>Le délégant</p> <p>La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais</p> <p>Le directeur départemental</p>  <p>Édouard Gayet</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Christophe Milh</p>
<p>Visa du préfet</p> <p>Le préfet du département du Pas-de-Calais</p> <p>Louis Le Franc</p> 	<p>Visa du préfet</p> <p>Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Georges-François Leclerc</p> 



## Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord

(opérations de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

• du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

• à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme représentée par Madame Emmanuelle Clomes, directrice départementale, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### L - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et

n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.


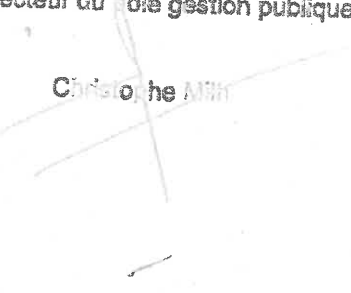


#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,  
le 29 mars 2022

<p><b>Le délégant</b> La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</p> <p><b>La directrice départementale</b> Emmanuelle Cloma</p> 	<p><b>Le délégataire</b> La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p><b>Le directeur du pôle gestion publique</b> Christophe Minin</p> 
<p><b>Visa du préfet</b> La préfète du département de la Somme Muriel Nguyen</p> <p>Pour la préfète et en délégation la Secrétaire Générale</p>  Myriam GARCIA	<p><b>Visa du préfet</b> Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord Georges-François Leclerc</p> 

**Décision du 30 mars 2022**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement**  
**(centre de gestion financière)**

**Le directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant affectation de M. Christophe Milh à la direction générale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, notamment son article 4 ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

- 1° M Thibaut FOURDRIN, Attaché principal d'administration, Responsable du Centre de Gestion Financière ;
- 2° Mme Véronique CAREYE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- 3° Mme Virginie ANQUEZ, Secrétaire administratif de classe normale ;
- 4° Mme Fatma BRAHIMI, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- 5° Mme Lydie HAUTIER, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- 6° Mme Virginie HOUSSEAU, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- 7° Mme Marie LAROSE, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- 8° Mme Aurélie MALADRY, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- 9° M Jean-François BARBET, Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- 10° Mme Sophie GOETHALS, Adjoint administratif ;
- 11° Mme Aurélie GREMETZ, Adjoint administratif ;
- 12° M Eric LAUWERIE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- 13° M Benoît ROUGERON, Adjoint administratif ;
- 14° Mme Elodie LECLERCQ, Agent administratif principal des finances publiques de 2ème classe ;
- 15° Mme Corinne BRUGIERE, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe ;
- 16° Mme Marie-France BEAUFORT, contrôleur principal des finances publiques ;
- 17° Mme Elise JAKUBOWICZ, Agent administratif principal des finances publiques de 2ème classe ;
- 18° M Sebastien SENESSE , contrôleur des finances publiques de 1ère classe ;
- 19° M Guillaume GARCIA, agent administratif des finances publiques de 2ème classe ;
- 20° M Hubert DEBLANC, contrôleur principal des finances publiques ;
- 21° M David BRISY, inspecteur principal des finances publiques ;

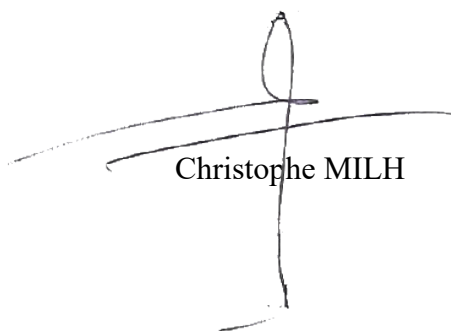
## **Article 2**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 30 mars 2022 à Lille



Christophe MILH

## Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord

(opérations de la direction interdépartementale des routes Nord)

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction interdépartementale des routes Nord représentée par M. Xavier Delebarre, directeur, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### **I. – Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le

traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il peut notifier aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus. Le délégant conserve la décision du mode de transmission de ces bons de commande : par le délégataire ou par ses services ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**



Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**



La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,

le 29 mars 2022

<p>Le délégant</p> <p>La direction interdépartementale des routes Nord</p> <p>Le directeur</p> <p>Xavier Delebarre</p> <p>Xavier DELEBARRE xavier.delebarre re</p> <p>Signature numérique de Xavier DELEBARRE xavier.delebarre Date : 2022.03.04 09:23:05 +01'00'</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Christophe Milh</p> 
<p>Visa du préfet</p> <p>Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Georges-François Leclerc</p> 	

## Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord

(opérations de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France)

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, représentée par M. Björn Desmet, directeur régional, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### I. – Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et

n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**



La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,

le 29 mars 2022

<p>Le délégant</p> <p>La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France</p> <p>Le directeur régional</p> <p>Björn Desmet</p> 	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Christophe Milh</p> 
--	---

Visa du préfet

Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord

Georges-François Leclerc



## **Convention de délégation de gestion**

**relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord**

**(opérations de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement des Hauts-de-France)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 :

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, représentée par M. Laurent Tapadinhas, directeur régional, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### **I. – Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et



n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**




La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,

le 10 MARS 2022

<p>Le délégant</p> <p>La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France</p> <p>Le directeur régional</p>  <p>Laurent Tapadinhas</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p>Christophe Milh</p>
<p>Visa du préfet</p> <p>Le préfet de la région Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Georges-François Leclerc</p> 	

## **Convention de délégation de gestion**

### **relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord**

#### **(opérations de l'école nationale des techniciens de l'équipement)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 :

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre l'école nationale des techniciens de l'équipement représentée par M. Bruno Matteucci directeur, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de sa compétence.

#### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

##### **I. – Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le

traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au

délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

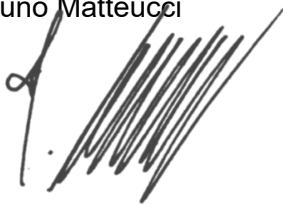

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,  
le 30 mars 2022

<p>Le délégant</p> <p>L'école nationale des techniciens de l'équipement</p> <p>Le directeur</p> <p>Bruno Matteucci</p> 	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p>Christophe Milh</p> 
--	---



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental du Nord**

## **Convention de délégation de gestion**

**relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord**

**(opérations du secrétariat général commun départemental du Nord)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 :

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre le secrétariat général commun départemental du Nord représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe MILH, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes qu'il prescrit pour le compte de la direction départementale de la protection des populations du Nord et de la direction départementale des territoires et de la Mer du Nord sur les programmes relevant de la compétence de celles-ci.

## **l'Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

### **I. – Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

### **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.



#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

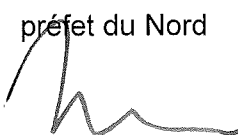

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille, le 30 mars 2022

<p>Pour le secrétariat général commun départemental du Nord</p> <p>Délégant,</p> <p>Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord</p>  <p>Georges-François LECLERC</p>	<p>Pour la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord</p> <p>Délégataire,</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique,</p>  <p>Christophe MILH</p>
--	---



## **Convention de délégation de gestion**

**relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord**

**(opérations du secrétariat général commun départemental de l'Oise)**

La présente délégation est conclue en application :

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022

– du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre le secrétariat général commun départemental de l'Oise représenté par Madame Anne-Charlotte Bertrand directrice, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes qu'il prescrit pour le compte de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise et de la direction départementale des territoires de l'Oise sur les programmes relevant de la compétence de celles-ci.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### **I. – Opérations de dépenses**

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisées du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, le saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et

n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,

le 29 mars 2022

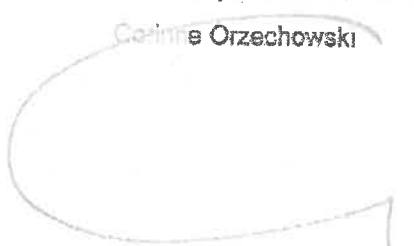
Le délégant

Le secrétariat général commun  
départemental de l'Oise

  
Anne-Charlotte Bertrand

Visa du préfet

La préfète du département de l'Oise

  
Céline Orzechowski

Le délégataire

La direction régionale des finances publiques  
des Hauts-de-France et du département  
du Nord

Le directeur du pôle gestion publique

  
Christophe Milh

Visa du préfet

Le préfet de la région Hauts-de-France et du  
département du Nord

Georges-François Leclerc



## Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité  
du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord

(opérations du secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais)

La présente délégation est conclue en application

– du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022 ;

-- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

– de l'arrêté du 9 mars 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

– du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

entre le secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais représenté par M. Jérôme Colias, directeur, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentée par M. Christophe Milh, directeur du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes qu'il prescrit pour le compte de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais et de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sur les programmes relevant de la compétence de celles-ci .

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

#### I. – Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ,
- c) il saisit la date de notification des actes ;
- d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ,
- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ,
- g) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ,
- i) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **II. – Opérations de recettes**

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et



n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durées, reconduction et résiliation du document**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle est reconduite tacitement d'année civile en année civile.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Lille,

le 29 mars 2022

Le délégué

Le secrétariat général commun  
départemental du Pas-de-Calais


Le directeur

  
Jérôme Colias

Le délégataire

La direction régionale des finances publiques  
des Hauts-de-France et du département  
du Nord

Le directeur du pôle gestion publique

Christophe Milh  


Visa du préfet

Le préfet du département du Pas-de-Calais  
Louis Le Franc



Visa du préfet

Le préfet de la région Hauts-de-France et du  
département du Nord  
Georges-François Leclerc

